



Des fumées de soudure toxiques en tôlerie et aux composants

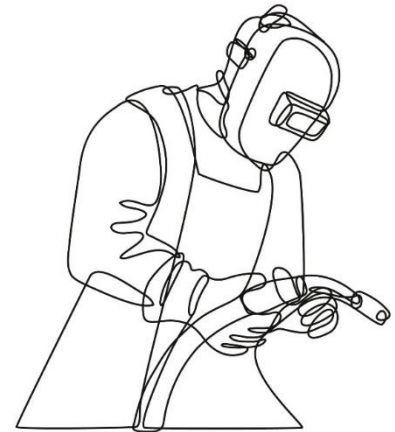
Rien a été corrigé malgré les mauvais résultats des prélèvements de l'APAVE

Lors d'un CSE du 27 janvier 2021, **Sud Solidaires** a demandé à la direction quelle était la concentration de Cobalt, Tungstène, Chrome, Manganèse, Nickel et autres métaux présents dans les fumées de soudure.

La seule réponse apportée c'est qu'on était en dessous d'au moins 30% de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) et qu'il n'y avait pas de chrome de détecté.

Nous avons relevé aussi les problèmes des hottes d'aspiration où il y avait des dysfonctionnements.

Au CSE du 31 août 2021, n'ayant pas eu les réponses attendues et sans nouvelles depuis, **Sud Solidaires** a réitéré sa question avec une demande plus précise sur la composition des fumées de soudure ainsi que les risques pour les salariés.



La direction avait confirmé que le chrome VI était bien cancérigène, mais qu'il n'y en avait pas dans nos fumées de soudure, ce qui était faux, puisqu'il y a bien du chrome dans la composition du fil de soudure et quand on soude, il y a une transformation en Chrome VI.

La direction a donc fait réaliser des prélèvements avec des pompes sur les salariés et dans l'environnement de soudure par l'APAVE. Dès que les rapports ont été édités, **Sud Solidaires** a demandé à en avoir connaissance, mais la direction faisait trainer la restitution des résultats.

C'est à ce moment que **Sud Solidaires** a contacté l'inspection du travail pour signaler les difficultés à avoir ces documents. L'inspection du travail a de son côté demandé les documents à la direction, mais n'ayant pas plus de succès que les demandes de **Sud Solidaires**, elle est venue sur place en visite surprise le 19 décembre 2022 pour demander les documents et constater l'état des installations. Lors de cette visite, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés sur les aspirations de fumée et en particulier sur les postes à pince du secteur 4 portes où les salariés travaillaient depuis un certain temps sans aspiration du tout.

Le 1 février 2024, une réunion de CSSCT est enclenchée pour faire un point complet sur les aspirations de fumée en tôlerie et aux composants. La direction avoue un gros problème au niveau des aspirations de fumées des RP et pinces à souder. En effet, la puissance d'aspiration à la sortie de gaine est bonne, mais pas du tout au niveau du point de fusion. Une grosse interrogation c'est faite aussi sur les pièces qui sortent des boxes robotisés aux composants avec la fumée qui est constante le temps du refroidissement des pièces.

Sud Solidaires a demandé que les derniers rapports de l'APAVE soient mis à disposition des élus dans la base de données économiques et social, ce qui a été fait

dans les jours suivants. Ces rapports sont très importants et ont démontré qu'il y avait bien du Chrome VI dans les fumées et qu'en plus la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) était dépassée avec le Manganèse. De plus ces poussières sont aussi présentes dans les bureaux de la maintenance et du service méthode et qualité, ce qui démontre bien que les aspirations sont insuffisantes dans l'atelier et que des améliorations doivent être apporté rapidement.

Le 13 mars 2024, à la demande de **Sud Solidaires**, un CSE extraordinaire a eu lieu pour que tous les élus aient l'information sur le contenu des rapports, ainsi que sur les actions à réaliser et ceux déjà réalisées.

La législation prévoit que l'employeur a l'obligation de capter les poussières, gaz et vapeurs au fur et à mesure de leur production, au plus près de leur source d'émission et aussi efficacement que possible, notamment en tenant compte de la nature, des caractéristiques et du débit des polluants de l'air ainsi que des mouvements de l'air.

Elle prévoit aussi dans l'article D4154-1 du code du travail, qu'il est interdit d'employer des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires pour l'exécution des travaux les exposant aux agents chimiques dangereux ou aux rayonnements ionisants, dont le dioxyde ou bioxyde de Manganèse et de poussières de métaux durs.

Sud Solidaires a écrit au directeur de l'établissement pour lui rappeler ses obligations en termes de santé et sécurité des salariés, lui faire des demandes spécifiques et de le rencontrer pour discuter de ce dossier.

En effet, pour **Sud Solidaires** la direction doit prendre au sérieux la santé des salariés, que ce soient les CDI, les CDD ou les intérimaires. Pour cela, **Sud Solidaires** demande à la direction :

- La mise en place d'actions en privilégiant des solutions collectives sur ce qui concerne le captage à la source ainsi que le renouvellement en air neuf.
- La mise en place d'actions correctives urgentes pour les postes de travail où il y a un non-respect des objectifs spécifiés ou attendus (rouge).
- La mise en place d'amélioration dans un délai raisonnable sur les postes de travail où il y a un résultat inférieur aux objectifs attendus, mais proche de ces derniers ou bien des défauts mineurs.
- La requalification en contrat à durée indéterminée des salariés intérimaires et CDD qui ont été exposés aux fumées de soudure contenant du Manganèse et des métaux durs.
- La mise en place d'un suivi médical immédiat de tous les salariés qui ont été exposés aux fumées de soudure avec une analyse approfondie.

Sud Solidaires compte bien mettre tout en œuvre pour que la direction accède à nos demandes. Il en va de la santé des salariés qui travaillent dans le bâtiment tôlerie et le bâtiment composants.

Dans le cas où la direction resterait dans une position fermée, **Sud Solidaires** s'orientera vers un recours juridique pour le bien-être des salariés et fera tout pour supprimer le risque encourue sur la santé de tous les salariés.